c 3

ÉTUDE DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX FEMMES

Consultation des femmes du Manitoba

RAPPORT FINAL
ET
RECOMMANDATIONS

Mars 1989

90-00431/

REMERCIEMENTS

Le Comité consultatif de l'Étude des programmes destinés aux femmes tient à remercier les centaines de femmes de tous les points du Manitoba qui ont pris part à ses travaux au cours des cinq derniers mois. Les mots de bienvenue et les encouragements avec lesquels vous nous avez toujours accueillies nous ont beaucoup aidées alors que nous nous efforcions de mener notre énorme tâche à bien.

Nous savons qu'il nous sera impossible d'incorporer à notre rapport toutes vos préoccupations, suggestions et idées. N'allez pas les croire perdues parce qu'elles ne sont pas traduites dans ces pages. Nous nous sommes réunies avec des ministres et des fonctionnaires pour qu'ils entendent parler de vos préoccupations.

Pendant les séances de consultation, nous avons été ulcérées, amusées, frustrées, impressionnées, accablées et bien souvent troublées au plus profond de nous-mêmes par les problèmes et les soucis que vous nous exposiez. Pour nous toutes, ce fut une expérience inoubliable, et nous vous en remercions. Nous espérons que les recommandations contenues dans ce rapport auront une grande portée et qu'à certains égards elles serviront à améliorer la vie des femmes au Manitoba en rendant les programmes gouvernementaux plus aptes à répondre à leurs besoins.

Nous voulons aussi remercier les divers groupes et associations de femmes pour le travail qu'ils ont accompli au fil des années. Nous avons utilisé l'information fournie par des groupes tels que The Women's Agenda (Le programme d'action des femmes), le Conseil consultatif manitobain de la situation de la femme, le Provincial Council of Women (le Conseil provincial des femmes) et le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Les résolutions de la Coalition pour la Charte des droits qui ont été présentées au gouvernement ont été examinées et intégrées au rapport dans la mesure du possible.

Nous sommes heureuses d'avoir pu, dans les limites de notre mandat, accomplir des choses importantes en plus de tenir des réunions d'un bout à l'autre de la province.

En restreignant nos dépenses, nous avons pu -- avec l'accord et l'appui du gouvernement -- financer en partie l'augmentation des indemnités quotidiennes versées aux petits refuges ruraux (de 13,80 $ à 30 $ dans le cas des femmes; de 6,90 $ à 30 $ pour les enfants). Nous avons pu nous réunir avec les directeurs des divers refuges et commencer à définir avec eux des normes provinciales sur les services aux conjointes victimes de mauvais traitements.

Il nous a été possible d'assumer une part des frais de publication de l'ouvrage intitulé Of Interest to Women, qui nous a paru contenir le genre d'information que demandent les femmes.

Nous avons éprouvé une satisfaction particulière devant les opinions très positives des pourvoyeurs de services, qui ont profité de l'occasion offerte par notre étude pour se constituer en réseau avec d'autres pourvoyeurs de services.

Pour nos consultations, nous avions adopté la formule des petits ateliers se prêtant aux échanges informels d'idées : à notre grande satisfaction, cette façon de faire a été bien reçue.

Nous le savons, ce rapport n'est qu'un point de départ, puisque la politique et les programmes concernant les femmes sont définis par le gouvernement. Nous espérons que vous continuerez de conseiller et de guider le gouvernement, à mesure que les recommandations énoncées dans le rapport seront mises en oeuvre.

Recevez nos bien sincères remerciements.

Le comité consultatif
de l'Étude des programmes destinés aux femmes.

Gerrie Hammond, député
Doris Mae Oulton
Janet Fontaine
Dorothy Hill

Women's Initiative Consultation Sites =
Lieux des réunions tenues par le comité

Public Meetings = Audiences publiques

Service Providers Meetings = Réunions des pourvoyeurs de services

INTRODUCTION

L'Étude des programmes destinés aux femmes a été un travail de consultation qui a duré cinq mois; les membres du comité consultatif ont entendu 750 femmes dans vingt-quatre localités, reçu plus de soixante-dix mémoires et tenu soixante réunions.

Le comité consultatif avait pour consigne de se concentrer sur deux secteurs stratégiques :

- les programmes et services relatifs à la violence contre les femmes et leurs enfants;

- les programmes et services axés sur les soutiens économiques prévus pour les femmes et sur le développement économique touchant celles-ci.

Cependant, les problèmes qui ont été exposés allaient du problème des enfants intoxiqués par la ritaline à l'accès aux édifices du gouvernement pour y tenir des réunions communautaires.

Les préoccupations ont été présentées avec sérieux, et la réponse des femmes, des groupes et des organismes a été dans l'ensemble fort positive.

Le présent rapport fait la synthèse de tout ce que nous avons entendu et vécu, et il constitue le rapport final que nous adressons au gouvernement.

LACUNES ET CHEVAUCHEMENTS

L'Étude des programmes destinés aux femmes avait pour objectif d'examiner les programmes gouvernementaux ainsi que les services qu'ils offrent aux femmes.

A celles qui ont participé au processus de consultation, il a été demandé de désigner les lacunes et les chevauchements dans les services.

Trois types de chevauchement ont été signalés :

a) ceux qui se produisent parce que tel ou tel ministère n'est pas au courant des services et programmes des autres ministères. Par exemple, les spécialistes en économie domestique ont eu recours à des auxiliaires de l'extérieur versés en affaires, pour offrir à des agricultrices des ateliers sur le développement de l'esprit d'entreprise, ateliers qui étaient des plus nécessaires et qui ont été couronnés de succès. Au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, il se trouve des personnes ressources ayant la compétence voulue pour offrir ces ateliers de formation. (Ces ressources sont maintenant utilisées.)

b) Les chevauchements attribuables à des différences d'ordre "philosophique". Par exemple, plus d'une organisation se charge de conseiller en matière budgétaire les bénéficiaires d'allocations sociales.

c) Les chevauchements dus à la nécessité : par exemple, un organisme peut être financé pour offrir un service précis. En assurant ce service, il devient conscient de besoins connexes pour lesquels il commence à offrir des services. Pour illustrer ce point, citons le cas du Women's Post Treatment Centre (Centre de suivi thérapeutique pour femmes) qui reçoit des fonds pour venir en aide aux femmes ayant eu des problèmes d'abus d'alcool ou de drogues ou ayant été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance. Le Centre a découvert que beaucoup de ses clientes avaient été victimes d'autres formes de mauvais traitements et de négligence au cours de leur vie et qu'elles devaient d'abord s'occuper de ces problèmes-là, avant de s'attaquer à leur toxicomanie.

Les organismes reçoivent souvent des fonds pour offrir un programme bien particulier, alors que les problèmes des femmes sont multidimensionnels.

LACUNES

Des lacunes ont été relevées dans divers secteurs. La plupart découlent directement du manque de coordination entre les ministères et les organismes financés par le gouvernement. Quelques-unes sont dues au fait que ceux qui offrent les services ou qui y recourent ne connaissent pas bien tout l'éventail des programmes existants.

a) En certains cas, des personnes ont cherché sans les trouver les services dont elles avaient besoin, alors que ces services existaient déjà. Ayant pris connaissance de la publicité faite par un centre d'emploi fédéral qui pressait les femmes d'occuper des postes dans des domaines non traditionnels, une participante a rencontré un conseiller pour se faire

dire qu'il ne connaissait aucun programme correspondant à ce qui avait été annoncé. Les ministères provinciaux du Travail et de l'Éducation ont indiqué que, pour augmenter la présence des femmes dans les domaines non traditionnels, il faut régler un premier problème, qui est de trouver des femmes disposées à aller dans ces secteurs.

b) Il est arrivé souvent que l'on connaisse l'existence d'un service qui demeurait cependant inaccessible à cause de la langue, de barrières culturelles, d'un faible degré d'alphabétisation, ou encore à cause d'un manque de soutien.

c) Plusieurs services souffrent de ce que leurs objectifs semblent se court-circuiter. Rien n'a été prévu pour les étudiants qui doivent recourir à l'assistance sociale et à l'aide aux étudiants, ou pour ceux qui souhaitent retourner à l'école s'y perfectionner mais doivent verser des frais de non-résidence parce qu'ils habitent à l'extérieur de la division scolaire où sont situés les centres de perfectionnement. L'assistance sociale, qui est dispensée par deux paliers de gouvernement (qui semblent concevoir leur rôle de façon bien différente), cause beaucoup de problèmes.

d) Des lacunes ont été signalées du côté des programmes de préparation à l'emploi. Si l'un des buts de l'assistance sociale est d'aider le bénéficiaire à retourner sur le marché du travail, les programmes devraient être structurés de manière à favoriser ce retour. Par exemple, si les cartes d'autobus et de soins médicaux sont retirées dès le moment de l'embauche, certains bénéficiaires hésitent à accepter un emploi temporaire ou de courte durée et ils sacrifient ainsi la chance d'acquérir une expérience qui leur serait fort précieuse pour obtenir un emploi permanent. Les parents célibataires et les femmes handicapées sont particulièrement défavorisés.

Les programmes de préparation à l'emploi font également défaut dans les secteurs de l'éducation et de la formation. Bien des personnes n'ont aucune perspective de carrière parce que le système d'éducation maintient des exigences d'admission auxquelles une formation antérieure déficiente ne leur permet pas de satisfaire et parce qu'il existe peu de programmes susceptibles de les aider à remédier à ces lacunes. Les programmes "Accès" du ministère de l'Éducation sont d'excellents modèles à cet égard.

e) Beaucoup de lacunes s'expliquent par le manque de souplesse des règlements et la manière rigide dont ils sont interprétés. Par exemple, les femmes qui cultivent la terre, qui sont propriétaire de terres agricoles et qui détiennent leurs propres permis doivent subir une évaluation avant d'être autorisées à assurer leurs récoltes, parce que les règlements ne permettent pas aux deux conjoints d'acheter une telle assurance.

f) De nombreux programmes souffrent de lacunes intrinsèques; citons le cas des programmes de formation qui ne prévoient aucune allocation de déplacement, bien qu'ils puissent être offerts dans le secteur rural à des parents célibataires.

g) Certains programmes souffrent d'être administrés en fonction de critères rigides. Par exemple, les membres d'une famille ne peuvent pas être payés pour la garde des enfants d'une personne qui touche une allocation de formation. Cette disposition est logique pour l'administration, en ce qu'elle protège le système contre les abus, mais elle est illogique du point de vue de l'"usager". Dans bien des localités, c'est un parent qui est le gardien le plus indiqué des enfants. Ces règlements rigides ne tiennent pas compte du fait que la garde d'enfants comporte des frais, ne serait-ce que les frais de déplacement.

h) Quelques lacunes sont dues au financement inadéquat des services; c'est le cas, par exemple, des refuges pour les conjointes victimes de mauvais traitements.

PRINCIPES

Les grands principes énoncés ci-après peuvent aider à remédier aux lacunes et aux chevauchements qui ont été repérés dans les services offerts aux femmes et à leurs familles au Manitoba.

PRINCIPE NUMÉRO UN

QUAND DES PROGRAMMES OU DES SERVICES SONT MIS EN PLACE, IL IMPORTE AU PLUS HAUT POINT DE BIEN LES FINANCER

L'ensemble du système satellite des refuges pour conjointes victimes de mauvais traitements offre un bon exemple de services mal financés et sans soutien. Les pourvoyeurs de services sont extrêmement frustrés quand ils essayent de satisfaire aux besoins croissants de la collectivité avec des ressources insuffisantes.

Chez les femmes, la préoccupation la plus constamment exprimée portait sur l'absence d'un financement suffisant, stable et à long terme pour les services qui leur sont destinés.

PRINCIPE NUMÉRO DEUX

IL DEVRAIT Y AVOIR COLLABORATION PLUS ÉTROITE ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES DESTINÉS AUX FEMMES

Des projets pilotes qui ont été lancés par le gouvernement fédéral sans la participation de la province ont eu des effets très nuisibles -- par exemple, le projet "Gatekeeper" à Thompson. Ce projet et le groupe Northern Options for Women, qui l'avait mis sur pied, avaient les qualités voulues pour permettre à la fois l'existence d'un centre viable de ressources pour femmes et d'un programme d'extension des services de santé. Le manque de coordination avec la province, conjugué aux conflits internes de la collectivité, a fait mourir un projet potentiellement bénéfique.

PRINCIPE NUMÉRO TROIS

IL FAUT INTÉGRER AUX PROGRAMMES DES MÉCANISMES DE SOUTIEN APPROPRIÉS POUR LES RENDRE ACCESSIBLES AUX FEMMES

Ces mécanismes de soutien comprennent des éléments tels que les crédits pour déplacement et la garde d'enfants. Il ne faut pas les considérer comme des éléments secondaires, mais plutôt comme des aspects à prendre en compte dans la conception des programmes et dans l'établissement du coût de ces derniers. Cela est particulièrement vrai des programmes concernant les familles monoparentales et les assistées sociales.

PRINCIPE NUMÉRO QUATRE

LES PROGRAMMES DOIVENT ÊTRE SOUPLES

Les programmes doivent être adaptés aux besoins de la collectivité. Ils doivent être conçus en fonction de l'individu, et non obliger celui-ci à s'adapter à eux.

PRINCIPE NUMÉRO CINQ

LES PROGRAMMES DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES

Pour être accessibles, les programmes doivent être faciles à comprendre; il importe que les renseignements les concernant soient faciles à obtenir localement. La communication et l'aménagement physique des lieux sont des éléments dont il faut tenir compte dans les programmes pour assurer l'accessibilité aux handicapés.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'ensemble des femmes du Manitoba souhaitent voir le gouvernement élaborer un énoncé de politique complet dans lequel il exposerait ses objectifs et ses responsabilités à leur égard. En s'engageant clairement, dans un tel énoncé, à favoriser l'égalité et la justice pour les Manitobaines, le gouvernement fournirait un excellent document de base pour l'élaboration de programmes et de lignes directrices.

RECOMMANDATION N^{O} 1

QUE le gouvernement provincial montre qu'il prend à coeur le sort des femmes en adoptant une politique claire pour promouvoir l'égalité et la justice à l'égard de toutes les Manitobaines.

RECOMMANDATION N^{O} 2

QUE le comité interministériel des questions concernant les femmes continue à contrôler l'efficacité des services et programmes gouvernementaux destinés aux femmes et que l'énoncé de politique en question serve de fondement à toutes ses activités.

SOUTIENS ÉCONOMIQUES

L'ASSISTANCE SOCIALE

Tout au long des audiences, les intervenantes ont constamment évoqué la disparité existant entre l'assistance accordée par la province et celle des municipalités, en mettant l'accent sur les mécanismes de prestation de l'assistance sociale. Dans certaines régions, il est difficile d'accéder à l'assistance municipale. L'assistance sociale est accordée par le biais d'un système de bons qui est avilissant et risque d'influer sur la situation sociale de la personne dans sa localité, d'une façon qui nuit à ses efforts pour obtenir un emploi et devenir indépendante. L'assistance est souvent administrée comme s'il s'agissait d'une punition.

La grande majorité des assistées sociales veulent en arriver à vivre de manière indépendante. Il est important que la façon dont l'assistance sociale est accordée et les mécanismes de prestation favorisent une telle évolution. En soumettant les personnes à un système avilissant, on ne fait rien pour accroître leurs possibilités.

Les négociations qui se déroulent actuellement entre la province et les administrations locales pour normaliser l'assistance sociale dans l'ensemble du Manitoba doivent se poursuivre et viser à résoudre ces problèmes rapidement.

RECOMMANDATION N^{O} 3

> **QUE la province prenne des mesures immédiates pour assurer à toutes les familles monoparentales, qui sont pour la plupart dirigées par des femmes, l'accès au régime provincial sur présentation d'une demande d'assistance sociale.**

Un certain nombre d'injustices, d'interprétations rigides des règlements ou de critères administratifs inutiles ont été relevés dans le programme des allocations sociales. Le sentiment universellement partagé était que les personnes qui accèdent à l'assistance sociale devraient pouvoir le faire dans la dignité et l'intégrité. L'assistance sociale devrait les encourager à devenir responsables, leur permettre de faire des choix, les aider à parvenir à l'autodétermination et favoriser leur participation à la vie de la collectivité sur un pied d'égalité avec les autres membres de celle-ci.

Les recommandations qui suivent sont fondées sur la conviction qu'il y a des règlements sur les allocations sociales qui rendent impossibles les objectifs précités.

RECOMMANDATION N^{O} 4

> **QUE les règlements sur les gains des enfants, qui viennent d'être modifiés, le soient de nouveau pour inclure une disposition qui permette à un enfant souhaitant poursuivre des études d'économiser en ce sens, grâce à un régime d'épargnes détenues en fiducie.**

RECOMMANDATION N^{O} 5

QUE les assistés sociaux reçoivent des sommes d'argent pour les fournitures scolaires avant la reprise des classes, de façon que les enfants puissent commencer l'année scolaire avec les fournitures et les vêtements dont ils ont besoin.

RECOMMANDATION N^{O} 6

QUE la province du Manitoba permette aux membres d'une famille d'être rémunérés dans le rôle de pourvoyeur de soins, quand cette solution est la plus appropriée.

RECOMMANDATION N^{O} 7

QUE, pour aider les bénéficiaires à passer de l'assistance sociale à un emploi rémunéré, il leur soit permis de conserver leur carte de soins médicaux et leur laissez-passer d'autobus pendant les deux premiers mois suivant l'obtention d'un emploi.

RECOMMANDATION N^{O} 8

QUE la province s'entende avec le gouvernement fédéral pour élever le niveau admissible du revenu gagné, dans le cadre du Programme d'encouragement au travail.

RECOMMANDATION N^{O} 9

QUE les allocations pour besoins spéciaux versées aux assistés sociaux soient rajustées en fonction des normes de 1989 (les allocations pour besoins spéciaux sont les mêmes depuis dix ans).

UN MILIEU DE TRAVAIL CARACTÉRISÉ PAR LA SOUPLESSE

Le lieu de travail peut être un endroit difficile pour les femmes qui sont aussi chargées de veiller sur des enfants ou d'autres personnes.

Dans les régions rurales, il a été noté à bien des reprises que le partage d'un emploi est un moyen souhaitable de concilier travail et responsabilités familiales. Des femmes ont mentionné leur très grand intérêt pour cette solution qui leur permettrait de passer plus de temps à la maison quand elles sont en âge d'avoir des enfants ou pour prendre soin de parents qui se font vieux. Beaucoup de femmes ont mentionné qu'elles aimeraient examiner cette possibilité, mais qu'elles n'ont pu le faire à cause des réticences de leurs employeurs.

RECOMMANDATION N^{O} 10

QUE le ministère du Travail élabore un programme pour encourager le partage du travail en rendant un tel régime facile à administrer pour l'employeur. Il faudrait lancer une campagne de promotion pour faire valoir les mérites de cette possibilité.

RECOMMANDATION N^{O} 11

QUE la Loi sur les normes d'emploi et la Loi sur les prestations de pension soient modifiées pour permettre aux femmes de rester plus longtemps au foyer après la naissance de leur enfant. Des mesures de protection devraient être mises en oeuvre pour permettre aux femmes d'attendre jusqu'à un an, à compter de leur départ en congé de maternité, avant de retourner au travail. De plus, des modifications législatives devraient être apportées pour permettre aux employées de continuer à verser des cotisations à leur régime de pension pendant leur congé de maternité.

BÉNÉVOLAT

Dans la collectivité, ce sont les femmes qui assurent principalement le bénévolat. En remplissant ce rôle, elles acquièrent des compétences qui pourraient être très précieuses à d'éventuels employeurs. Malheureusement, il arrive souvent que ces compétences ne soient pas reconnues et qu'elles ne soient pas prises en compte quand ces femmes passent une entrevue d'embauchage.

Le rôle des bénévoles devient très ardu. Tandis que les régions rurales se dépeuplent et que les collectivités luttent pour maintenir leur qualité de vie, les bénévoles se font moins nombreux, mais on s'attend à ce qu'ils en fassent de plus en plus. Il est nécessaire de reconnaître la contribution du bénévolat à l'économie.

RECOMMANDATION N^{O} 12

QUE le gouvernement du Manitoba presse le gouvernement du Canada d'instituer un crédit d'impôt dont les particuliers pourraient bénéficier pour leur travail bénévole.

RECOMMANDATION N^{O} 13

QUE le ministère des Services de l'emploi et de la Sécurité économique lance une campagne sur le thème de la valeur du travail bénévole et presse les employeurs de prendre celui-ci en compte quand ils font des entrevues d'embauchage.

RECOMMANDATION N^{O} 14

QUE le ministère de l'Éducation élabore un système qui permettrait d'accorder des crédits en fonction de l'expérience antérieure, y compris le travail bénévole.

GARDE DES ENFANTS

Vu l'existence du Groupe de travail sur la garde d'enfants, nous ne formulerons pas ici de longues recommandations. La garde des enfants est toutefois une question qui a été fréquemment mentionnée tout au long de la période de consultation. Les femmes pensent que cet aspect représente un élément essentiel de toute discussion sur le développement économique touchant les femmes ou sur les soutiens économiques dont elles peuvent se prévaloir.

De plus, des femmes en nombre considérable ont déclaré qu'elles préféreraient rester au foyer pour y prendre soin de leurs enfants s'il leur était financièrement possible de le faire.

Parmi les principales préoccupations exprimées, citons les suivantes :

1. Le programme de garde de jour a besoin de plus de souplesse : les agricultrices et les travailleuses par poste ou équipe ont souligné qu'il fallait un régime de garde d'enfants qui soit adapté à leurs besoins particuliers.

2. Autre besoin réel : des programmes de garde d'enfants auxquels les femmes auraient accès quand leurs enfants seraient malades.

3. Le régime de garde d'enfants doit prendre les dimensions culturelles en compte : les femmes autochtones et les immigrantes ont montré que cet aspect leur tenait particulièrement à coeur.

4. Les femmes qui choisissent ou qui choisiraient de rester à la maison pour prendre soin de leurs propres enfants ne peuvent compter que sur peu de mécanismes de soutien.

PENSIONS DE RETRAITE

En 1985, le revenu moyen des Canadiennes était de 12 378 $. Les femmes restent pauvres toute leur vie parce qu'elles occupent des emplois faiblement rémunérés et qu'elles n'ont pas suffisamment accès aux pensions de retraite et à d'autres régimes d'épargne.

La province a pris part avec le gouvernement fédéral à une étude sur la possibilité de créer un régime de pensions de retraite pour les ménagères. C'est là un sujet de controverses permanentes et une question sur laquelle les groupes de femmes restent divisés. Il faut cependant trouver des solutions et poursuivre les négociations.

Un grand nombre de femmes travaillent à temps partiel au salaire minimum dans des emplois ne comportant pas ou peu d'avantages sociaux financés par l'employeur (les régimes de retraite, par exemple). Il leur est donc difficile de se prémunir contre la pauvreté dans l'avenir.

RECOMMANDATION N° 15

QUE le gouvernement du Manitoba entreprenne une étude de faisabilité pour définir la meilleure façon d'établir un régime provincial pour les travailleurs à temps partiel, régime auquel employés et employeurs pourraient contribuer. Ce régime doit être transférable, avec droit d'acquisition prématurée et blocage des cotisations, sauf en cas de maladie ou d'invalidité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES FEMMES ENTREPRENEURS

Les chiffres de Statistique Canada montrent que cinq fois plus de femmes que d'hommes se lancent en affaires. Diverses données indiquent aussi que deux ou trois fois plus de femmes que d'hommes réussissent à survivre à la phase initiale du démarrage en affaires.

Selon une étude récente de l'organisme "Women Business Owners of Manitoba" (Femmes propriétaires d'entreprise du Manitoba), chaque fois qu'une nouvelle entreprise est établie par une femme au Manitoba, deux emplois et demi sont directement créés.

Malgré l'importance évidente de ce groupe de femmes entrepreneurs qui émerge, les programmes et services actuels n'offrent aucune assistance réaliste aux femmes désireuses de créer leur propre entreprise. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'acquisition de compétences et de techniques de commercialisation par les propriétaires d'entreprises installées à domicile (ces entreprises constituent en particulier aux yeux des agricultrices, une solution de rechange viable à l'emploi loin de la ferme ou à l'extérieur du foyer).

Les femmes ont de la difficulté à obtenir le financement dont elles ont besoin pour lancer une entreprise et assurer sa croissance et son expansion. Les banques et les autres institutions financières commerciales n'ont pas mis au point de produits ni de services en ce domaine; quant aux programmes gouvernementaux de développement économique et industriel, ils ne touchent pas à ces aspects.

Des programmes précis sont donc nécessaires pour appuyer les femmes entrepreneurs. Il faut une démarche fédérale-provinciale coordonnée qui intègre formation, soutien pour le développement des entreprises, planification financière et aide à la commercialisation.

RECOMMANDATION N^{O} 16

> **QUE la province du Manitoba commence immédiatement à négocier avec le gouvernement fédéral pour mettre au point un accord sur le développement économique touchant les femmes. Cet accord doit assurer aux femmes entrepreneurs des capitaux et l'accès au crédit.**

Lorsque les femmes mettent des entreprises sur pied, elles ont souvent besoin de petits emprunts.

Les femmes ont des difficultés particulières à obtenir un crédit. Souvent, les femmes mariées ne se donnent pas de statut financier distinct, ce qui fait qu'une fois leur mariage dissous, elles constatent qu'il leur est impossible d'obtenir une forme quelconque de crédit.

RECOMMANDATION N^{O} 17

> **QUE le gouvernement du Manitoba institue un programme de garantie des prêts aux entrepreneurs qui permettrait aux femmes, où que ce soit au Manitoba, d'obtenir de petits emprunts (de 3 000 $ à 5 000 $).**

Plusieurs ministères s'occupent maintenant du développement des petites entreprises menées par des femmes et des programmes d'expansion économique à l'intention des femmes :

* Industrie, Commerce et Tourisme

    . qui a la responsabilité globale du domaine en question;

* Agriculture

    . par l'intermédiaire du programme d'économie domestique;

* Éducation

    . par l'intermédiaire de son réseau de collèges communautaires;

* Affaires du Nord et Affaires autochtones

    . qui a la responsabilité globale des questions intéressant les autochtones, y compris le développement économique touchant les femmes autochtones;

* Direction générale de la main-d'oeuvre féminine

    . en vertu de l'ensemble de ses attributions.

Les corporations de développement rural financées par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ont un rôle spécial à jouer dans la création de possibilités commerciales; elles sont en place dans les régions, mais elles n'ont pas participé aux activités d'encouragement de l'entreprise menées par les divers ministères. Dans le cadre d'une stratégie globale centrée sur les entreprises menées par des femmes, ces organismes pourraient constituer une précieuse ressource.

RECOMMANDATION Nº 18

QUE le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, de concert avec les ministères susmentionnés, élabore une stratégie de développement économique à l'intention des femmes. Pour l'application de cette stratégie sur le terrain, il faudrait avoir recours aux services de personnes-ressources accessibles localement.

Il est essentiel, en matière de développement commercial, d'offrir aux femmes des exemples d'après lesquels celles-ci pourront s'orienter. Il faut continuer à soutenir les associations de femmes d'affaires. En outre, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme devrait faire en sorte qu'un personnel féminin soit présent sur le terrain. Il faudrait développer le Programme des femmes entrepreneurs de façon plus complète et l'intégrer aux opérations extérieures menées par le Ministère.

FORMATION ET ÉDUCATION

Ici, la principale préoccupation des femmes, c'est l'emploi.

La formation et l'éducation ont un rôle important à jouer pour quiconque veut accéder à l'autonomie et à la stabilité économiques. **Il est absolument essentiel que les programmes de formation débouchent sur des emplois.**

La première étape de l'élaboration d'une stratégie globale destinée à faciliter l'intégration de la formation, de l'éducation et de l'emploi consiste en un effort coopératif fourni par les gouvernements fédéral et provincial, les ministères offrant actuellement des programmes de formation et d'éducation, et les employeurs du Manitoba. Une stratégie correctement élaborée à l'intention de la main-d'oeuvre féminine comprendrait bon nombre des éléments exposés dans la présente section.

RECOMMANDATION Nº 19

> **QU'on élabore et mette en application une stratégie de la main-d'oeuvre qui assure la coopération fédérale-provinciale en matière de formation, d'éducation et d'emploi des femmes.**

Les participants ont insisté pour dire qu'un seul programme de formation ne suffirait peut-être pas pour permettre à toutes les femmes de se tailler une place sur le marché du travail. Si l'on excepte les programmes comme le programme Accès au travail pour parents uniques, il est très difficile à l'heure actuelle de passer d'un programme de formation à un autre, pour améliorer ses aptitudes.

Malgré un certain nombre d'interventions dans ce domaine, le matériel didactique et de formation n'est pas exempt de stéréotypes sexistes. L'attitude des instructeurs en fournit les exemples les plus clairs, surtout dans les secteurs non traditionnels.

RECOMMANDATION Nº 20

> **QUE le ministère de l'Éducation du Manitoba élabore, diffuse et fasse respecter des lignes directrices exigeant l'utilisation de matériel non sexiste.**

RECOMMANDATION Nº 21

> **QU'au sein des systèmes d'enseignement collégial et universitaire, l'on fasse immédiatement une vérification des ressources documentaires afin d'assurer l'utilisation d'un langage non sexiste et la description non sexiste des hommes et des femmes.**

RECOMMANDATION Nº 22

> **QUE, dans le cadre des journées pédagogiques destinées au personnel enseignant, on tienne des ateliers obligatoires sur les façons de créer un milieu d'apprentissage non sexiste.**

Dans un milieu économique où les possibilités rapetissent constamment, on crée peu de nouveaux emplois au sein de la structure universitaire, ce qui signifie que les femmes n'ont guère l'occasion de se faire engager dans les corps enseignants des universités afin de rectifier la présente disproportion numérique entre les hommes et les femmes qui composent ces corps enseignants (à l'heure actuelle, les hommes représentent 81 p. 100 du personnel enseignant à l'Université du Manitoba).

RECOMMANDATION N° 23

QU'au sein des systèmes d'enseignement collégial et universitaire, les corps enseignants où les femmes sont sous-représentées mettent sur pied des comités consultatifs (composés surtout de femmes) qui travailleront avec les corps enseignants à la création de stratégies destinées à augmenter la proportion des étudiantes et celle des enseignantes.

Le vaste éventail des programmes non coordonnés de formation et d'éducation a donné lieu à beaucoup de confusion chez les fournisseurs de services et chez les femmes en général. Le public n'est pas en mesure de repérer rapidement les programmes appropriés, vu la diversité des critères d'admissibilité, les importantes différences entre les allocations et les appuis accordés pour la formation, et le nombre des institutions et organismes intéressés (collèges communautaires, universités et secteur privé - dont les efforts ont été appuyés par la Stratégie canadienne d'emploi).

RECOMMANDATION N° 24

QUE l'on crée des sources d'information afin de faciliter l'accès aux données sur la formation et l'éducation.

Il faut faciliter l'accès aux programmes de formation et d'éducation dans les localités. Il faut les offrir sous forme de modules, afin que les femmes puissent plus facilement s'inscrire à des cours dans le cadre d'un horaire souple.

RECOMMANDATION N° 25

QUE la province adopte une philosophie de la formation qui vise à modeler le programme sur la participante plutôt qu'à contraindre celle-ci à s'adapter au programme.

Les jeunes filles et les jeunes femmes ont besoin de plus d'information sur les choix de carrières; il faut les encourager à s'inscrire plus souvent à des cours qui les aident à se doter d'un éventail de possibilités. Elles ont besoin d'une meilleure orientation, fondée sur les réalités de l'emploi pour les femmes et qui les éclairerait sur les occasions qui, à l'heure actuelle au Manitoba, s'offrent effectivement, ou devraient s'offrir, à elles.

RECOMMANDATION N° 26

QU'au sein du système scolaire, on mène une vaste campagne de sensibilisation pour encourager les jeunes femmes à élargir leurs possibilités de carrière, en particulier en s'inscrivant à des cours de mathématiques et de sciences.

RECOMMANDATION N^{O} 27

QUE le ministère des Services de l'emploi et de la Sécurité économique ainsi que ceux du Travail et de l'Éducation élaborent une stratégie pour encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à s'orienter vers les métiers d'apprentissage et les occupations non traditionnelles, et ce, au moyen de mesures telles que l'amélioration des programmes d'emplois d'été pour étudiantes ainsi que l'instauration de primes aux employeurs qui engagent des femmes dans des postes non traditionnels.

RECOMMANDATION N^{O} 28

QUE la province du Manitoba crée un prix pour l'employeur qui met au point le meilleur programme d'emploi de femmes dans les métiers non traditionnels.

RECOMMANDATION N^{O} 29

QUE des bourses d'études spéciales soient offertes aux femmes afin de les encourager à poursuivre leurs études dans des domaines non traditionnels.

Tous les étudiants à temps partiel des systèmes tant universitaire que collégial devraient avoir plus facilement accès à l'aide financière.

Ce dernier point importe particulièrement dans le cas des femmes sous-employées, qui désirent éventuellement acquérir une formation et une éducation plus poussées afin d'améliorer leur situation économique.

Pour celles qui vivent à la ferme ou habitent en milieu rural, c'est une préoccupation supplémentaire, étant donné que beaucoup des cours de perfectionnement qui sont offerts ne donnent pas droit à des crédits; les étudiantes qui les suivent ne satisfont donc pas aux normes d'admissibilité à l'aide financière.

Un autre genre de difficulté se présente lorsque les frais de scolarité doivent être payés en un seul versement.

RECOMMANDATION N^{O} 30

QUE l'aide financière soit également offerte aux étudiants à temps partiel.

RECOMMANDATION N^{O} 31

QUE les collèges offrent la possibilité d'échelonner le paiement sur toute la durée de la formation.

Afin que la validité des études sur la condition féminine soit reconnue comme il se doit au niveau universitaire, il faut qu'aux Universités du Manitoba et de Winnipeg un financement suffisant et approprié soit prévu pour les programmes établis dans ce domaine.

RECOMMANDATION N^{O} 32

QUE le gouvernement du Manitoba insiste auprès des Universités de Winnipeg et du Manitoba pour qu'elles affectent des fonds suffisants au financement du Programme d'étude de la condition féminine.

Au cours des années, au Manitoba, des groupes de femmes ont soulevé plusieurs autres questions touchant l'emploi des femmes, y compris celle de l'équité salariale. À l'heure actuelle, cette dernière question fait l'objet d'une étude au sein du ministère du Travail.

AGRESSIONS CONTRE LES FEMMES ET LEURS ENFANTS

Qu'elle se produise dans la rue ou au domicile, l'agression est un crime. Les conséquences des mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants constituent un problème sérieux qui va s'amplifiant. Il importe que l'aspect criminel en soit reconnu et que la collectivité et le gouvernement fassent savoir sans ambiguïté que ce genre de comportement ne sera pas toléré au Manitoba.

D'après diverses études, une femme sur six est victime de mauvais traitements physiques de la part de son conjoint; 52 p. 100 des femmes assassinées sont victimes de violence familiale; et parmi les causes les plus fréquentes de recours à la police, les disputes domestiques viennent en second, après les accidents de la route.

L'agression est un crime

C'est un crime dont les conséquences sont sérieuses, et il est vital qu'on se serve de toute la force de la loi pour empêcher que les épouses et les familles en soient victimes : il faut s'engager à long terme à éliminer ce genre de problème.

Un tel engagement comporte trois volets essentiels :

1. **Protection**

Il faut protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale. Pour établir cette protection sur une base solide, il nous faut considérer l'agression comme un crime sérieux aux conséquences graves et convenir que nous ne tolérerons pas de comportement de ce genre dans notre société.

2. **Prévention**

On note une augmentation du nombre d'agressions perpétrées contre les femmes et les enfants au Manitoba. Il faut avoir pour but, dans cette province, d'éliminer ce genre de crime et la première étape à franchir à cet égard est la prévention.

3. **Services d'urgence**

Le réseau des refuges constitue un élément essentiel de l'ensemble des programmes visant à remédier au problème en question. Ces refuges doivent être bien coordonnés et pouvoir secourir les victimes 24 heures par jour.

Il importe que des lignes téléphoniques actives en permanence donnent accès à ce réseau de refuges.

RECOMMANDATION N^{O} 33

QUE la province du Manitoba adopte le principe selon lequel l'agression est un crime et l'on doit y mettre fin. Ce principe doit fonder tous les programmes ayant pour objet l'application de la loi, la prévention, l'éducation et l'information publique.

Il faut mener une campagne médiatique pour attester que l'agression est un crime auquel on fera échec en ayant recours à toute la force de la loi. Il importe de soutenir les comités locaux qui s'occupent des problèmes de mauvais traitements infligés aux femmes, et de les encourager à accroître leur rôle dans le cadre d'un tel programme de prévention.

RECOMMANDATION N° 34

QUE l'on entreprenne une campagne médiatique sur le thème "l'agression est un crime", et ce, en consultation avec les comités locaux qui s'occupent des problèmes de mauvais traitements infligés aux femmes, et avec les ministères intéressés.

Il est essentiel d'instaurer un système pour contrôler la façon dont la police s'occupe des cas d'agression contre les épouses. Là où les preuves sont suffisantes, une accusation doit être portée, et des poursuites doivent être intentées. L'accusation ne devrait être retirée que dans des circonstances exceptionnelles.

Un tel contrôle fournirait des données sur la façon dont la police et les tribunaux s'occupent de ce genre d'affaires. Cela permettrait de découvrir, au fur et à mesure, quelles sont les difficultés en puissance. Dans un sens plus large, les renseignements obtenus grâce à ce travail de contrôle et d'observation permettraient de déterminer l'effet de la politique suivie en matière d'accusation.

RECOMMANDATION N° 35

QU'un projet de dépistage des cas d'agression domestique soit mis en oeuvre au Manitoba et que le financement en soit assuré conjointement par le Ministère du Procureur général et par les ministères fédéraux de la Justice et du Solliciteur général.

RECOMMANDATION N° 36

QUE le ministère du Procureur général fasse en sorte que les juges, les membres de la GRC, les agents de police spéciaux, les policiers de Winnipeg et de Brandon, ainsi que tous les procureurs de la Couronne, suivent un programme de formation ayant pour thème la violence dont sont victimes les femmes, les enfants et les personnes âgés, afin qu'ils soient sensibilisés aux agressions sexuelles, aux mauvais traitements infligés aux enfants, à la violence domestique et à certaines questions d'ordre interculturel.

La politique du Procureur général consistant à porter des accusations dans les cas d'agression contre les épouses a pour but d'assurer que la réaction du système à ce genre de crime soit proportionnelle à la gravité de celui-ci.

Le Programme de défense des femmes aide les intéressées à intenter des poursuites, renseigne les victimes sur ce qu'elles doivent attendre du système juridique et leur offre un soutien personnel.

RECOMMANDATION N° 37

QUE dans l'évaluation du Programme de défense des femmes, actuellement en cours, on recommande d'étendre ce programme aux régions rurales et septentrionales de la province.

Le traitement judiciaire des cas d'agression domestique a été accéléré à Winnipeg, grâce à la mise en place d'un tribunal spécial, mais ailleurs le décalage entre l'accusation et le rendu de la décision constitue encore un problème. La durée de l'attente entraîne beaucoup d'anxiété et crée un climat d'ambiguïté, ce qui mène à l'intimidation de la victime par l'agresseur, à la répugnance de la victime à témoigner, de même, éventuellement, qu'à d'autres agressions.

RECOMMANDATION N° 38

QUE la Province du Manitoba prescrive aux tribunaux d'accorder la priorité aux cas d'agression contre les épouses.

Il semble que, dans certains cas, les ordonnances restrictives de la Cour du Banc de la Reine ne reçoivent pas la priorité nécessaire. Pour bien souligner la gravité de ce crime, il faut que les dispositions voulues soient prises le plus vite possible.

RECOMMANDATION N° 39

QUE l'on prescrive à la Cour du Banc de la Reine d'accorder la priorité au traitement des ordonnances restrictives.

En général, la population considère que les hommes qui agressent leurs femmes reçoivent des sentences légères ou peu appropriées. Il est clair que, pour les femmes et la collectivité dans son ensemble, c'est inacceptable. Il faut renforcer la directive imposant des poursuites dans ce genre de cas, en insistant pour que ces cas soient traités et jugés sans délai par les tribunaux.

RECOMMANDATION N° 40

QUE, dans les cas où un homme agresse sa femme, les sentences soient à la mesure de la violence de ce crime et que la Province adopte une politique consistant à faire appel, lorsqu'une sentence ne traduit pas toute la gravité de ce genre de crime.

On ne saurait percevoir l'agression contre l'épouse et la famille comme une affaire qui ne concerne que l'agresseur et ses victimes. Les effets sur les enfants et sur la collectivité en général sont sérieux et démoralisants, car qui sème la violence et l'agression récoltera la violence et l'agression dans l'avenir.

L'effet de la violence familiale sur les enfants est accablant. Soixante-quinze pour cent des hommes qui agressent leur conjointe ont été témoins ou victimes d'agressions dans leur enfance. Une étude a conclu que les fils d'agresseurs ont mille pour cent plus de chances d'agresser leurs futures conjointes que les enfants qui ne sont pas exposés à la violence familiale.

La prévention de l'agression doit commencer très tôt. Il importe que cette question soit abordée à l'intérieur du système scolaire. Il est nécessaire de sensibiliser davantage les éducateurs à l'existence de la violence contre les femmes et les enfants, aux signes qui révèlent cette violence, à son effet sur les victimes et au rôle que les écoles peuvent jouer dans le cadre d'un programme de prévention. Il faut élaborer des documents qui prennent en compte ce qui tient à coeur aux groupes appelés à s'en servir.

RECOMMANDATION N° 41

QUE la question de la violence familiale soit incorporée au programme d'éducation familiale, dans le système scolaire manitobain.

RECOMMANDATION N° 42

QUE tous les systèmes scolaires tiennent à l'intention des éducateurs des ateliers obligatoires qui insistent sur le rôle de ces éducateurs dans la prévention de la violence familiale.

RECOMMANDATION N° 43

QU'on élabore des documents appropriés sur la violence familiale en vue de les utiliser dans le système scolaire.

RECOMMANDATION N° 44

QUE le système scolaire ait recours aux ressources que représentent les refuges et les comités locaux s'occupant des problèmes de violence contre les femmes.

LE RÉSEAU DES REFUGES

Le réseau manitobain de refuges destinés aux femmes agressées par leur conjoint s'est développé au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir; il comporte des "refuges" et des "annexes". Le personnel de ces dernières n'est pas sur place 24 heures par jour, et le financement est carrément insuffisant. Il est essentiel que les femmes qui vivent une crise aient immédiatement accès à un refuge. Une femme qui traverse une période extrêmement difficile ne saurait distinguer entre un "refuge" et une "annexe". Un service de ce genre dont le personnel n'est pas présent 24 heures par jour est dangereux.

Il faut viser d'abord et avant tout à stabiliser l'actuel système de refuges dans tout le Manitoba. Il faut éliminer les annexes et introduire une nouvelle structure qui permette de soutenir de façon stable des refuges de petite, moyenne et grande taille.

Petits refuges - Refuges offrant au moins neuf places, moins de 3 000 nuitées par année, et fournissant les programmes et services essentiels pour aider et protéger les femmes maltraitées et leurs enfants.

Ces refuges sont tous situés dans les campagnes ou dans le Nord, sauf dans le cas de celui de Brandon, qui réunit les aspects urbain et rural. Ces refuges servent de vastes régions peu peuplées; leur personnel doit donc se déplacer.

Vu leur emplacement et l'absence d'autres services de soutien dans la localité, il peut arriver que les petits refuges constituent l'unique ressource avant, pendant et après une crise.

De nombreux refuges offrent aussi le logement de deuxième phase, c'est-à-dire un logement autonome exigeant un personnel et des services de soutien. Bien que leur clientèle ne soit pas aussi nombreuse que celle des refuges urbains plus grands, ces petits refuges doivent offrir un plus large éventail de services et ce, pendant une période plus longue (jusqu'à six mois). On y offre un soutien à la femme durant la phase de stabilisation, et on l'aide à se trouver un logement et un emploi. Ce soutien peut prendre la forme d'assistance pour dresser un budget et élever les enfants, ou encore de conseils sur le développement personnel et le vécu émotif pour arriver à accéder à l'autonomie.

Refuges de taille moyenne - Refuge d'au moins neuf places; il offre plus de 3 000 (mais moins de 5 000) nuitées par année et les programmes et services essentiels (y compris le même éventail de mesures de soutien existant dans les petits refuges) pour venir en aide aux femmes maltraitées et à leurs enfants.

Grands refuges - Ils offrent plus de 5 000 nuitées et peuvent accueillir cinq fois plus de femmes et d'enfants que les refuges plus petits, ce qui exige un personnel beaucoup plus nombreux. Les grands refuges doivent pouvoir offrir un éventail plus large de services.

RECOMMANDATION Nº 45

QUE la catégorie des annexes soit supprimée et que soit mise en oeuvre une nouvelle structure qui comprendrait de petits, moyens et grands refuges; que le financement soit suffisant tant en ce qui concerne les allocations quotidiennes que les programmes, afin que les services offerts soient stables et d'une qualité soutenue.

Dans le domaine en question, la formation du personnel et des bénévoles a toujours posé un problème. À cause des restrictions financières, il arrive souvent que les régions septentrionales et rurales n'aient pas accès à une formation de qualité. Dans bien des cas, on ne dispose pas du matériel approprié.

Alors que les services dépendent fortement des bénévoles et que ces derniers ont besoin d'une formation, il est souvent impossible de la leur offrir, vue la taille réduite des groupes et les coûts élevés d'une telle formation.

RECOMMANDATION Nº 46

QU'on élabore un programme de formation faisant usage de techniques d'éducation à distance (tels que le vidéo et les trousses d'apprentissage autonome) afin de fournir à l'ensemble de la province des modèles, des critères et des programmes de cours normalisés.

Il importe, dans le cadre de la stabilisation du réseau de services destinés aux femmes maltraitées, que les refuges puissent jouer un rôle préventif plus actif.

RECOMMANDATION Nº 47

QU'on encourage les refuges et les comités locaux s'occupant des épouses maltraitées à jouer un rôle sur le terrain pour sensibiliser le public à la prévention de ce genre d'agression.

Les statistiques provenant des refuges montrent que plus de 70 p. 100 des femmes qui y trouvent abri ont été témoins d'actes de violence, ou victimes de mauvais traitements quand elles étaient enfants. Comme nous le disons plus haut, les conjoints ayant des antécédents semblables représentent une proportion encore plus forte.

Pour arriver à briser ce cycle de violence, il faut entreprendre un travail de prévention auprès des enfants des femmes accueillies dans les refuges et poursuivre ce travail après leur départ.

Les enfants accueillis dans les refuges sont troublés, effrayés et généralement bouleversés. Ils présentent des problèmes de comportement et sont souvent agressifs et destructifs. Pour prévenir la violence dans l'avenir, il est important d'assurer des services de soutien qui offrent une orientation et des perspectives différentes à ces enfants.

RECOMMANDATION Nº 48

QU'on élabore un modèle de service d'orientation pour enfants, qui ferait partie du réseau des refuges.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les personnes chargées d'offrir les programmes, ainsi que leur clientèle, ont beaucoup souffert du manque d'information pertinente. On mentionne trois types de problèmes :

a) L'insuffisance de l'information. Les gens étaient souvent incapables de trouver les programmes, de savoir comment ils s'articulaient et de découvrir ceux qui répondaient à leurs besoins.

b) La surabondance d'information. Dans certains cas, la documentation était tellement volumineuse qu'elle en devenait inutilisable. Les agences recevaient chaque jour des communiqués annonçant le lancement de nouveaux programmes de formation et d'emploi, et la fréquence de ces annonces avait fini par les rendre insignifiantes. Certaines agences préféreraient qu'on ne crée pas de nouveaux programmes, mais qu'on leur donne assez de personnel pour faire ce qu'elles doivent faire.

c) L'information inutilisable. Il arrivait souvent qu'un groupe soit au courant des programmes existants, mais qu'il ne possède pas les ressources nécessaires pour s'en prévaloir (formulaires de demande de participation trop compliqués ou conseils non assortis des moyens voulus pour les mettre en oeuvre, etc.)

RECOMMANDATION N^{O} 49

QUE l'on crée une banque de données provinciale qui contiendrait des renseignements sur tous les programmes touchant les femmes.

Le système devrait indiquer clairement le but et les stratégies de chacun des programmes ou activités, les critères d'admissibilité et les mécanismes d'accès ou de prestation mis en place dans toutes les régions de la province. L'information doit être régulièrement mise à jour.

LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES

On manque généralement de services dans les régions rurales et dans le Nord. Avec la dénatalité, la fermeture des entreprises rurales et le déménagement des spécialistes dans les centres plus importants, il est devenu très difficile de maintenir un réseau de services dans ces régions.

On a besoin de ressources supplémentaires et de modèles de prestation adaptés aux régions isolées pour tout un éventail de services de santé et de services sociaux. Il est extrêmement coûteux et inefficace d'appliquer les modèles urbains aux régions en question.

Certaines régions de la province sont particulièrement mal servies : c'est le cas du Sud-est et du Centre-sud, par exemple. Par ailleurs, le nombre d'agences installées dans les régions ne correspond pas, dans bien des cas, à la population.

RECOMMANDATION N^{O} 50

QUE la province analyse les services gouvernementaux offerts et le nombre de fonctionnaires employés dans chaque région. Les mécanismes de prestation doivent autoriser une répartition équitable des services gouvernementaux et prévoir l'élaboration de modèles adaptés aux réalités des milieux ruraux et septentrionaux.

RECOMMANDATION N^{O} 51

QUE le gouvernement provincial adopte une politique de décentralisation qui favoriserait l'installation de services ou organismes gouvernementaux dans les régions rurales et dans le Nord du Manitoba.

LES FEMMES ET LA SANTÉ

En matière de soins de santé, les besoins des femmes diffèrent de ceux des hommes; cette réalité donne souvent l'impression que les femmes font appel de manière disproportionnée au régime des soins de santé.

Les femmes sont souvent (dans 75 p. 100 des cas) seules à prendre soin des membres de leur famille.

Les femmes assument pendant toute leur vie la responsabilité d'assurer la santé de la famille par l'alimentation, l'hygiène, les examens médicaux et dentaires, le soutien psychologique, ainsi que la surveillance et les soins en cas de maladie.

Les changements sociaux ont créé un phénomène qu'on a désigné sous le nom de "génération sandwich" - celle des femmes qui prennent soin à la fois de leurs enfants et de leurs parents âgés. Il est impératif de reconnaître ce nouveau rôle en assouplissant les conditions de travail et en offrant plus de services de relève.

RECOMMANDATION Nº 52

> **Le Régime des pensions du Canada est un programme fédéral; il échappe donc à notre compétence. Le gouvernement du Manitoba devrait cependant presser Ottawa d'offrir aussi aux femmes les dispositions d'exclusion du RPC, afin qu'elles puissent bénéficier d'une plus grande souplesse pendant les périodes où elles doivent prodiguer des soins plus soutenus (la vieillesse de leurs parents, par exemple).**

Les femmes qui souffrent de tensions dues à des charges familiales trop lourdes ont un besoin désespéré et croissant de programmes de relève pour reprendre leur souffle.

Les personnes qui dispensent des soins et les groupes de femmes conviennent que le régime de santé répond mal aux besoins des femmes. Les problèmes soulevés le plus souvent sont les suivants :

- la santé mentale;
- l'alcoolisme et la toxicomanie.

Il nous est impossible de formuler des recommandations détaillées relativement à la santé des femmes, dans le cadre du présent rapport. Parmi les autres questions soulevées, mentionnons la reconnaissance des sages-femmes, la mise en place de services portant sur l'hygiène de la reproduction et destinés aux adolescents, l'augmentation des fonds octroyés à la recherche et aux organismes qui touchent en priorité les femmes et le développement des soins prénataux. Il ne se dégage pas de consensus au sujet de l'avortement. La population devrait avoir accès à l'éventail complet des services de santé dans tous les secteurs de la province; on propose la création de cliniques mobiles spécialisées pour atteindre cet objectif dans les régions rurales et septentrionales.

RECOMMANDATION Nº 53

QUE l'on crée au ministère de la Santé une direction générale de la santé féminine qui serait chargée d'élaborer un système garantissant aux femmes un accès équitable aux services de santé.

RECOMMANDATION Nº 54

QUE le Groupe de consultation sur la santé du Manitoba mette sur pied les équipes de travail nécessaires pour élaborer des recommandations touchant l'ensemble des revendications des femmes en matière de santé, et notamment étudier la possibilité d'accroître l'accessibilité à tous les services de santé en les offrant dans les régions rurales et septentrionales par l'intermédiaire de cliniques mobiles spécialisées. Il est important que les femmes soient assez nombreuses au sein de ces équipes de travail.

LA SANTÉ MENTALE

Il est impératif d'augmenter le nombre de travailleurs spécialistes de la santé mentale dans les régions rurales.

On estime que les professionnels de la santé mentale constituent un maillon important du régime de santé dans plusieurs domaines :

- le counselling des victimes d'inceste et des adultes qui ont subi des mauvais traitements;
- le soutien aux victimes de mauvais traitements après la fin des soins d'urgence;
- l'aide aux personnes qui quittent un établissement de soins et réintègrent la société.

On estime aussi que les spécialistes de la santé mentale préviennent l'éclatement des familles soumises à des tensions. Ils évitent ainsi de coûteuses dépenses au gouvernement.

Les autres intervenants considèrent que les spécialistes de la santé mentale les aident à administrer efficacement les services dont ils ont la charge. Le travailleur social qui aide une famille à surmonter les tensions causées par le handicap de l'un de ses membres aura beaucoup plus de succès s'il a l'assistance d'un spécialiste de la santé mentale.

Cependant, ces travailleurs spécialisés sont perçus comme des personnes débordées à qui il est presque impossible d'envoyer les gens qui auraient besoin de leur aide. Le ministère de la Santé adopte actuellement une nouvelle stratégie en matière de santé mentale, qui met l'accent sur la décentralisation et l'intégration des services. Plusieurs projets pilotes permettront d'évaluer la pertinence de la nouvelle démarche face à divers besoins.

RECOMMANDATION N° 55

QUE l'on développe le réseau manitobain des services de santé mentale, et en particulier que l'on augmente le nombre de spécialistes de la santé mentale affectés dans les collectivités.

RECOMMANDATION N° 56

QUE la nouvelle stratégie du Ministère en matière de santé mentale tienne compte expressément des problèmes de santé mentale des femmes.

L'ALCOOLISME, LA TOXICOMANIE ET LA PHARMACODÉPENDANCE

Les femmes se font prescrire trop de médicaments, les personnes âgées ne prennent pas tous les médicaments qui leur sont prescrits et les spécialistes de la santé négligent en général de vérifier si les patients ont bien compris les effets du médicament ou s'il existe une solution de rechange. On souhaite une meilleure coordination, davantage de collaboration et plus de conscience professionnelle chez les pharmaciens, les médecins et les professionnels de la santé.

Dans le cas de certains médicaments particuliers, les groupes d'entraide semblent être un mécanisme efficace (ex. : SCREAM, groupe d'entraide pour les parents d'enfants intoxiqués au Ritalin), que l'on devrait soutenir et développer.

Les services destinés aux femmes alcooliques et pharmacodépendantes manquent de moyens. Il semble exister un lien très net entre les mauvais traitements et l'intoxication; les programmes de désintoxication devraient donc inclure une thérapie axée sur ces mauvais traitements.

Si l'on veut éviter que le cercle vicieux des mauvais traitements, de l'intoxication et de la délinquance se continue de génération en génération, il est impératif de mettre sur pied des services capables de s'attaquer à ce problème qui menace autant la personne que la société. Le Women's Post Treatment Project, petit service de counselling qui a une longue liste d'attente, constitue un bon exemple de programme conçu spécialement à cet effet.

RECOMMANDATION N^{O} 57

QUE l'on augmente le financement octroyé au Women's Post Treatment Project, afin qu'il prenne de l'expansion.

Il est important pour certaines femmes pharmacodépendantes de rester proches de leurs enfants pendant la désintoxication, et il faut créer les ressources nécessaires pour répondre à ce besoin.

Par ailleurs, les femmes ne doivent pas craindre de perdre la garde de leurs enfants si ceux-ci sont placés pendant la durée du traitement de leur mère.

RECOMMANDATION N^{O} 58

QUE l'on ouvre une maison de transition où les femmes pourraient habiter avec leurs enfants tout en suivant un traitement de désintoxication.

LE LOGEMENT

On a constaté qu'il était difficile de louer des logements convenables à un prix abordable même dans les secteurs qui se dépeuplent et où les maisons sont à vendre.

Le gouvernement du Manitoba est le principal propriétaire d'immeubles dans les zones rurales, ce qui lui confère des responsabilités particulières.

Les caractéristiques du milieu rural rendent impraticable l'application d'une politique de logement conçue pour le milieu urbain. Dans les villes, les forces du marché assurent un certain roulement dans l'occupation des logements : quand les locataires atteignent un certain revenu, ils déménagent. Ce n'est pas le cas dans les campagnes, où le logement locatif est rare.

Le manque de logements locatifs dans les régions rurales et septentrionales est particulièrement problématique pour les femmes célibataires, pour les familles monoparentales et pour les femmes et les enfants qui veulent fuir un foyer où ils sont maltraités.

RECOMMANDATION N^{O} 59

QUE le ministère du Logement étudie la possibilité de créer de nouvelles mesures afin d'encourager la construction de logements locatifs dans les régions rurales et septentrionales, et d'élaborer de nouveaux modèles de logement social.

RECOMMANDATION N^{O} 60

QUE les femmes et les enfants qui se trouvent dans des centres d'hébergement pour victimes de violence familiale aient accès au logement social en priorité.

RECOMMANDATION N^{O} 61

QUE l'on crée un registre immobilier qui renseignerait les citadins sur les logements disponibles; le registre devrait être facilement accessible, par l'intermédiaire d'un service téléphonique, par exemple.

RECOMMANDATION N^{O} 62

QUE le ministère du Logement encourage les femmes à mettre sur pied des coopératives d'habitation pour remédier au manque de logements dans certaines parties de la province.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Les mémoires présentés par la Coalition manitobaine de la Charte des droits proposent divers changements législatifs visant à assurer que les lois de la province respectent les droits accordés aux femmes en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés proclamée le 17 avril 1982. Il s'agit de documents très complets.

On s'inquiète beaucoup du traitement réservé aux femmes autochtones par l'ensemble de l'appareil judiciaire. La Commission d'enquête sur L'administration de la justice et les autochtones aborde déjà ces problèmes, qui ont néanmoins été dénoncés vigoureusement au cours de nos audiences.

Plusieurs autres revendications nous ont été soumises, dont l'une touche l'accès à l'aide juridique pour les assistées sociales qui désirent obtenir et faire appliquer une ordonnance de pension alimentaire.

RECOMMANDATION N^{O} 63

> **QUE le gouvernement accorde aux bénéficiaires de l'aide sociale la représentation dont elles ont besoin pour obtenir et faire respecter les ordonnances de pension alimentaire, par l'intermédiaire d'avocats engagés par le ministère de la Sécurité économique et des Services de l'emploi.**

On se préoccupe aussi de ce que la cour des petites créances soit utilisée comme agence de perception. Connaissant mal la procédure des petites créances, les défenderesses ne comprennent pas toujours qu'elles ont le droit de se représenter elles-mêmes. On a proposé que les citations à comparaître devant la cour des petites créances soient accompagnées d'un feuillet d'information expliquant clairement à la défenderesse comment procéder si elle conteste la demande d'indemnité, et où trouver des explications rédigées dans des langues autres que l'anglais.

Devant l'utilisation abusive que certaines grandes sociétés font de la cour des petites créances, on a proposé d'interdire l'accès de ce tribunal aux avocats.

RECOMMANDATION N^{O} 64

> **QUE le ministère du Procureur général revoie et améliore le fonctionnement de la cour des petites créances.**

Les femmes n'ont droit à l'aide juridique que dans les affaires sommaires pouvant entraîner une peine de prison. Dans les autres cas, on les envoie au centre juridique universitaire, où les périodes d'attente sont longues.

Il est impératif que les bureaux d'aide juridique et le régime de sécurité sociale coordonnent mieux leurs interventions afin d'assurer l'accessibilité maximale aux services.

RECOMMANDATION N^{O} 65

> **QUE la gamme des revenus donnant droit à l'aide juridique soit plus étendue, quitte à instituer une échelle de remboursement proportionnel au revenu.**

RECOMMANDATION Nº 66

QUE le Procureur général verse des subventions spéciales de supervision pour encourager les facultés de droit à donner des crédits aux étudiants pour leur participation au travail du centre universitaire d'aide juridique, qui pourrait ainsi dispenser des services toute l'année.

Les gens dont la langue maternelle n'est pas l'anglais sont particulièrement vulnérables devant les tribunaux. L'agent de liaison judiciaire joue donc un rôle important. Malheureusement, ce rôle est limité par des règlements qui définissent le moment à partir duquel il peut intervenir dans la procédure.

Les immigrants, les autochtones et les personnes qui se servent du langage gestuel ne jouissent donc pas d'un accès équitable à l'appareil judiciaire.

RECOMMANDATION Nº 67

QUE le ministère du Procureur général révise le système d'interprétation devant les tribunaux de manière à ce que le service d'interprétation soit assuré plus tôt dans la procédure.

On a fait remarquer que le travail des juges, des policiers et des avocats semble être influencé par une vision stéréotypée des femmes et de leur rôle traditionnel. Les outils de sensibilisation, comme le guide juridique des femmes maltraitées (Legal Handbook for Abused Women), constituent des ressources nécessaires, et les pouvoirs publics devraient soutenir leur production et leur diffusion.

LES CENTRES DE RESSOURCES POUR FEMMES

Dans le Nord et dans les régions rurales, les avis étaient partagés sur la valeur des centres de ressources pour femmes en tant que mécanisme d'information.

Dans la région de Winnipeg, toutefois, on reconnaît largement l'importance du Fort Garry Women's Centre et du North End Women's Centre. Ces initiatives doivent recevoir l'appui du gouvernement provincial et l'assurance d'un financement stable à long terme.

Les femmes francophones manquent de services. Il est souhaitable de mettre sur pied un éventail complet de services en français, mais cela ne peut représenter qu'un objectif à long terme. Dans l'immédiat, le plus urgent est de stabiliser la situation du centre existant - Plurielles - en le dotant d'un mandat provincial.

Il importe également d'offrir des services d'information, d'aiguillage et de soutien aux femmes autochtones. Avec la création de Ikwe et de son service d'assistance téléphonique provincial et de counselling dans le centre d'aide Ma Mawi Wi Chi Itata, on doit explorer de nouveaux modèles d'intervention et assurer l'intégration des services.

Le Nord a choisi de mettre sur pied un réseau, plutôt qu'un centre de ressources. La structure de ce réseau doit assurer une participation maximale des femmes autochtones.

Les services d'information, d'aiguillage et de soutien destinés aux femmes pourraient être plus efficaces dans le contexte actuel des services offerts dans les collectivités rurales.

RECOMMANDATION N° 68

QUE le North End Women's Centre, le Fort Garry Women's Resource Centre, OWN, Plurielles et le Northern Women's Network bénéficient d'un financement stable.

LA PROTECTION DES PLUS DÉMUNIES

Tous les services destinés aux femmes pourraient être améliorés, mais certaines femmes sont doublement pénalisées du fait de leur âge, du lieu où elles vivent, de leur langue, de leur scolarité ou de leur culture.

Les aînées

La violence faite aux aînés constitue un problème grave. Les femmes y sont particulièrement exposées. Le problème est d'autant plus complexe que les agresseurs sont souvent les personnes qui s'occupent des victimes ou les enfants mêmes de ces victimes. Celles-ci hésitent souvent à dénoncer leur agresseur à cause de la relation particulière qu'elles entretiennent avec lui ou de leur dépendance vis-à-vis de lui. L'une des formes de cette violence, l'exploitation financière, est difficile à la fois à prouver et à prévenir.

Tout le monde s'entend pour dire que la première démarche de prévention consiste à sensibiliser les aînés au problème, directement et par l'intermédiaire de leurs organisations. On convient aussi que la télévision serait le canal de diffusion idéal pour une campagne de sensibilisation.

On propose que les textes législatifs prévoient la création d'un registre des victimes (plutôt que des agresseurs) comme mesure de prévention. Ceci rendrait plus facile la dénonciation des mauvais traitements.

RECOMMANDATION N^{O} 69

QUE le ministre délégué à la situation des personnes âgées entreprenne une consultation sur le problème de la violence faite aux aînés et sur les solutions à y apporter.

RECOMMANDATION N^{O} 70

QUE l'on adopte une loi qui protégerait les personnes âgées contre les mauvais traitements et qui protégerait les personnes qui dénoncent leur agresseur.

RECOMMANDATION N^{O} 71

QUE la loi sur la violence faite aux aînés prévoie la création d'un registre des victimes.

RECOMMANDATION N^{O} 72

QUE le ministère du Logement, le ministère des Services communautaires et la Direction générale des services aux personnes âgées élaborent une stratégie visant à installer les aînés victimes de violence dans les chambres libres des foyers pour personnes âgées, pourvu qu'on y trouve les moyens de soutien nécessaires.

On a signalé que les personnes âgées qui demandent réparation devant les tribunaux sont pénalisées par l'appareil judiciaire, vu les retards innombrables, les changements de procureurs, les systèmes déficients (notamment le système d'interprétation) et le fait que les besoins desdites personnes sont ignorés quand des témoignages sont nécessaires.

RECOMMANDATION Nº 73

QUE le Procureur général étudie la possibilité de créer un système d'audiences hors tribunal qui éviterait aux victimes dont la santé est fragile d'attendre des heures dans les palais de justice.

Les personnes âgées sont très vulnérables aux fraudes relatives aux rénovations et réparations domiciliaires, à cause de leur isolement ou de barrières linguistiques. On doit sensibiliser davantage la population à ce grave problème et libérer les ressources nécessaires pour diminuer la vulnérabilité des personnes âgées.

RECOMMANDATION Nº 74

QUE la Direction générale des services aux personnes âgées mette sur pied, en collaboration avec les organismes d'aînés, un réseau d'entrepreneurs à la retraite, etc., qui conseilleraient les personnes âgées dans ce domaine.

Le rôle des personnes qui prennent soin des aînés est une question à laquelle les gens se sont montrés très sensibles. Ces personnes ont une lourde tâche et bénéficient de très peu de ressources; les groupes de soutien sont peu nombreux, et les occasions de se faire entendre sont très rares.

RECOMMANDATION Nº 75

QUE l'on mette sur pied des ressources pour les personnes qui prennent soin des aînés, notamment des services de relève, des centres de jour complémentaires, des services de placement à court terme et des groupes d'entraide.

La société doit cesser de considérer les aînés comme un fardeau. Les services qu'on leur offre doivent traduire la volonté d'améliorer leur qualité de vie. Dans cette optique, il est essentiel de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection et diminuer leur isolement, soutenir leur autonomie et les faire participer à la prestation des services qui leur sont destinés.

RECOMMANDATION Nº 76

QUE la Direction générale des services aux personnes âgées mette sur pied un système d'entraide en collaboration avec les organismes représentant les aînés.

Les aînés ont un besoin vital d'information, et d'information accessible. Les mécanismes d'information doivent être centralisés, de manière à ce que la personne intéressée n'ait à s'adresser qu'à un seul endroit pour obtenir une réponse.

RECOMMANDATION Nº 77

QUE la Direction générale des services aux personnes âgées incorpore une mission d'information à son mandat.

LES AUTOCHTONES

Au cours de notre consultation, comme à d'autres occasions, les femmes autochtones ont fixé comme priorité le développement économique. Elles ont demandé que les programmes de formation et d'éducation soient dispensés dans les collectivités. Les programmes de formation doivent mener à des emplois.

On reconnaît qu'il faut perfectionner les compétences dans les collectivités autochtones de la province. Les programmes doivent donc s'adapter aux besoins des femmes autochtones.

RECOMMANDATION Nº 78

QUE l'on crée dans les collèges communautaires de Red River et de Keewatin des conseils consultatifs de femmes autochtones qui seraient chargés d'aider à rendre les programmes plus accessibles aux femmes autochtones.

Les ressources dont disposent les femmes autochtones pour le développement économique sont extrêmement limitées. Dans bien des cas, elles n'ont pas accès aux mécanismes de soutien qui sont offerts aux autres Manitobaines. Les services de garde d'enfants sont rares dans les collectivités isolées et septentrionales. Il est essentiel d'élaborer une stratégie de développement économique qui réponde aux besoins particuliers des femmes autochtones.

RECOMMANDATION Nº 79

QUE la province élabore une stratégie de développement économique pour les femmes autochtones.

Les femmes autochtones recourent beaucoup aux services sociaux. Dans les agences qui servent une clientèle majoritairement autochtone, le personnel compte souvent très peu d'autochtones (surtout peu de femmes), et la direction encore moins. Il est particulièrement important que les services destinés aux femmes autochtones emploient un personnel autochtone. Actuellement, on affecte souvent les autochtones à des postes isolés, et ce serait exiger trop que de leur demander de servir l'ensemble de la clientèle autochtone. L'isolement empêche par ailleurs les employés autochtones de participer équitablement au processus décisionnel.

RECOMMANDATION Nº 80

QUE l'octroi de fonds gouvernementaux aux organismes qui servent une clientèle majoritairement autochtone dépende de l'embauche de femmes autochtones en nombre proportionnel à celui des autochtones au sein de la clientèle.

RECOMMANDATION Nº 81

QUE l'examen des demandes de financement déposées par des organismes de service dont la clientèle est majoritairement autochtone prenne en considération l'existence d'une représentation proportionnelle des femmes autochtones au sein de leur conseil d'administration.

Il semble que les services gouvernementaux qui servent les femmes autochtones manquent de cohésion administrative. Les demandes de financement déposées par les organismes de femmes autochtones sont renvoyées d'un service à un autre et doivent souvent être récrites. Cette situation provoque beaucoup de frustration et de colère dans les organismes. On demande aux femmes autochtones de participer à l'élaboration de la politique du gouvernement, mais on ne leur accorde pas les fonds dont elles ont besoin pour le faire.

RECOMMANDATION Nº 82

QUE le Secrétariat des affaires autochtones élabore en collaboration avec les intéressées une stratégie pour les femmes autochtones de la province du Manitoba, qui comprendrait un mécanisme d'approbation des demandes de financement.

RECOMMANDATION Nº 83

QUE l'organisme-cadre de femmes autochtones, à savoir l'Indigenous Women's Collective, reçoive un financement immédiat afin de pouvoir se développer.

LES IMMIGRANTES

La formation linguistique a été la principale question soulevée par les immigrantes pendant la consultation. En effet, c'est un élément essentiel parce que la langue est la clé d'une participation équitable au sein de la société. Les intervenantes se sont inquiétées du fait que la province ne semble pas avoir de politique d'ensemble en matière d'apprentissage de la langue. Le Groupe de travail sur l'alphabétisation présentera à cet égard des recommandations qui devraient nous aider, espérons-nous, à offrir une formation linguistique mieux conçue et plus adaptée aux immigrantes. Les programmes actuels sont financés par le fédéral, mais dirigés et coordonnés par la province; ce partage des compétences crée certains problèmes de conception et d'application.

L'enseignement des langues est souvent divisé en paliers, qui vont du plus simple au plus complexe. Pour répondre aux besoins des immigrantes, les programmes doivent présenter les qualités suivantes :

- la permanence;
- la facilité d'accès;
- une conception modulaire (anglais de base, divers niveaux d'alphabétisation, niveaux scolaire et professionnel).

Pour que cette formation soit accessible aux immigrantes qui sont parrainées par leur famille, il est indispensable de l'assortir de prestations de formation et de services de garde d'enfants.

Il convient en outre d'élaborer et d'appliquer des normes et règlements pour assurer la qualité des cours. Il est important que cette formation soit reconnue officiellement.

RECOMMANDATION N^{O} 84

> **QUE la province élabore, en collaboration avec les immigrantes, une stratégie de formation linguistique basée sur un enseignement modulaire qui permette à chacune de poursuivre son apprentissage jusqu'au niveau voulu.**

Pour faciliter l'adaptation culturelle autant que l'apprentissage de la langue, les "classes pour femmes" sont souvent la meilleure solution. Certaines immigrantes sont plus à l'aise dans ce cadre pour partager leurs préoccupations et leurs problèmes et pour établir des réseaux de soutien qui les aideront à s'adapter à leur nouvelle culture.

RECOMMANDATION N^{O} 85

> **QUE les cours de langues soient structurés de manière à autoriser les femmes qui le désirent à s'inscrire à des classes exclusivement composées de femmes.**

La reconnaissance des compétences acquises à l'étranger demeure un problème. Il est extrêmement important d'avoir un système de reconnaissance des crédits obtenus à l'étranger et un régime de recyclage en fonction des normes

professionnelles en vigueur au Canada. Le Refugee Medical Doctors Program est cité comme un modèle que l'on devrait appliquer à d'autres professions. Il incombe aux universités de mettre à jour leurs cotes d'équivalence afin de reconnaître les diplômes décernés par les universités étrangères.

RECOMMANDATION N^{O} 86

QUE la province institue un système de reconnaissance des diplômes étrangers.

Les immigrantes ont besoin de programmes d'action positive énergiques pour s'intégrer au marché du travail.

Les organismes de service doivent répondre aux besoins culturels et linguistiques de leur clientèle en embauchant des agents de liaison et en dispensant une formation interculturelle à leur personnel. Ce type de formation devrait aussi être dispensé aux juges, aux avocats et aux policiers.

RECOMMANDATION N^{O} 87

QUE le ministère du Procureur général et le ministère des Services communautaires élaborent, en collaboration avec l'Immigrant Women's Association (Association des immigrantes), un cours intensif de communication interculturelle pour les organismes de service, la magistrature, le Barreau et les corps policiers.

Les interprètes doivent comprendre la terminologie spécialisée du domaine qu'ils abordent : loi, santé, services sociaux, etc. Il est important de soutenir le travail du Centre international et de faire en sorte que la gamme des cours d'interprétation spécialisée qui existent soit encore étendue.

LA PROSTITUTION

Il ne fait aucun doute que la prostitution est reliée à la pauvreté. La majorité des prostituées sont des jeunes femmes qui ne voient pas de solution pour améliorer leur sort.

Pour qu'elles commencent à envisager une autre source de revenu, il faut pouvoir répondre à leurs besoins sur-le-champ.

L'une des rares organisations qui ait réussi à apporter un soutien à cette clientèle est le mouvement Prostitutes and Other Women for Equal Rights (POWER). Il est capital que l'on dote ce groupe des moyens dont il a besoin pour répondre aux besoins variés de sa clientèle.

RECOMMANDATION Nº 88

QUE l'on accorde un financement stable au groupe POWER.

LES AGRICULTRICES

La crise que traversent les petits agriculteurs augmente le fardeau des femmes de ce milieu. Outre qu'elle assume ses rôles traditionnels d'épouse, de mère, de travailleuse agricole et de gestionnaire, l'agricultrice doit de plus en plus souvent travailler à l'extérieur pour augmenter le revenu familial. Les agricultrices ont affirmé avec passion leur désir de rester à la ferme et de préserver leur mode de vie.

Les spécialistes en économie domestique ont beaucoup aidé les agricultrices. Leurs compétences sont cependant mal intégrées aux services gouvernementaux, mis à part ceux du ministère de l'Agriculture. Nous devons reconnaître l'importance de leur contribution et faire connaître davantage leur présence au sein de la fonction publique, ainsi que les ressources et la documentation qui existent.

Le soutien que ces spécialistes ont apporté récemment aux principes du développement économique, de l'expansion des petites entreprises et de la promotion des entreprises domestiques illustre clairement leur capacité d'adaptation.

RECOMMANDATION N° 89

QUE le gouvernement intègre les services de spécialistes en économie domestique à un éventail plus vaste de services.

Les agricultrices manquent d'un certain nombre de services de soutien, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants. Les agricultrices ont des besoins très particuliers à cet égard : demande intense pendant les travaux saisonniers, longues heures, population dispersée. On doit par conséquent élaborer de nouveaux modèles de services de garde d'enfants.

Étant donné l'isolement des agricultrices et leur relative difficulté à s'intégrer à des réseaux, il est particulièrement important de continuer à appuyer des initiatives comme la Farm Women's Conference (Assemblée des agricultrices). Les agricultrices de toute la province apprécient beaucoup cette assemblée, qui a lieu tous les ans depuis trois ans et suscite énormément d'enthousiasme, comme le montrent les listes d'attente et le taux de participation. Beaucoup de régions organisent maintenant des assemblées régionales. En plus de permettre aux agricultrices de se faire des contacts, l'assemblée constitue une excellente occasion d'apprendre des choses pour les pourvoyeurs de services; le gouvernement provincial devrait donc la considérer comme un instrument d'éducation.

L'image traditionnelle qu'on se fait de la ferme familiale a pour conséquence de rendre difficile l'achat d'une assurance-récolte pour certaines femmes.

RECOMMANDATION N° 90

QUE la Société d'assurance-récolte du Manitoba modifie ses règlements de manière à autoriser les agricultrices manitobaines qui possèdent leur propre exploitation et détiennent les permis voulus à acheter une assurance-récolte en leur nom propre.

LES MÈRES ADOLESCENTES

De plus en plus d'adolescentes deviennent mères et gardent leur enfant. Elles retournent à l'école secondaire avec un enfant à charge, et il leur faut acquérir des compétences parentales et des compétences pratiques, de l'instruction et une formation professionnelle. Elles et leurs enfants restent très vulnérables pendant une longue période et ont besoin du soutien et de la compassion de la collectivité.

RECOMMANDATION Nº 91

> **QUE l'on effectue une étude sur les services de soutien prolongé dont ont besoin les mères adolescentes et leurs enfants, et que le gouvernement s'engage à soutenir ces personnes.**

Cette démarche semble rentable à long terme, car elle augmente les chances d'atteindre l'indépendance financière pour ces jeunes femmes et leur famille.

LES HANDICAPÉES

Les handicapées ont clairement indiqué qu'elles se considéraient comme des femmes d'abord et comme des handicapées ensuite. Elles ont les mêmes besoins que les autres femmes, et les services et les programmes doivent leur être accessibles.

Les services de relève et de soins à domicile sont nécessaires, car ils permettent aux personnes handicapées de rester dans leur milieu, évitant ainsi la solution coûteuse et déshumanisante de les placer en établissement.

Il faut faire appel à toute une série d'outils de communication pour adapter les programmes aux besoins des handicapées. On doit assurer l'accessibilité physique dans le respect de la dignité de ces personnes. En outre, il importe d'annoncer systématiquement le fait que les programmes et services sont adaptés aux besoins des handicapées.

RECOMMANDATION N° 92

QUE des fonds soient réservés à l'adaptation des services gouvernementaux aux besoins des handicapés.

RECOMMANDATION N° 93

QUE le ministère de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs oblige tous les bureaux gouvernementaux à préciser dans les publications destinées au public, au moyen de symboles prévus à cet effet, que leurs services sont dotés des moyens physiques et des outils de communication nécessaires pour être accessibles aux handicapés.

LES FRANCOPHONES

On manque de services en français. Il importe d'étudier minutieusement les moyens permettant d'offrir une série de services qui seront vraiment adaptés sur les plans linguistique et culturel. La collectivité francophone a engagé et poursuit des négociations en ce sens avec le gouvernement.

On trouve des services de counselling en français dans le secteur privé, mais l'accès à ces services dépend malheureusement de la capacité de payer du client.

RECOMMANDATION N° 94

QUE l'on institue des modalités de paiement à l'acte afin que les femmes francophones aient accès aux services de counselling offerts par le secteur privé. Le soutien financier devrait être proportionnel au revenu. Le centre de ressources des femmes francophones (Plurielles) peut aider à diffuser l'information concernant ce service dans l'ensemble de la collectivité franco-manitobaine.

CONCLUSION

Les femmes de tout le Manitoba et les gouvernements qui se sont succédés dans la province ont fait de grands pas pour corriger les attitudes injustes et discriminatoires adoptées depuis toujours envers les femmes.

Dans cette démarche, les femmes ont acquis plus de confiance en elles et pris un point de vue plus critique face aux politiques et programmes gouvernementaux qui ne répondent pas à leurs besoins ou à leurs revendications légitimes.

Les préoccupations dont les Manitobaines nous ont fait part concernant la sécurité économique, la violence conjugale et familiale, la pertinence des services offerts dans les régions rurales et septentrionales, le manque de "sensibilité" des services de santé, le manque d'égalité devant la Loi et la nécessité de protéger et de promouvoir les intérêts des membres les plus vulnérables de la collectivité touchent des domaines qui figurent tous au programme des gouvernements.

Le message que les Manitobaines adressent à leur gouvernement est sans équivoque :

> **Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates et suivies pour réformer et améliorer ses politiques et ses services afin que les femmes de toutes les régions du Manitoba bénéficient de plus d'égalité et de justice.**

Mars 1989